

*J. B. Allard, avocat
Directeur, Affaires juridiques et Réclamations
Ligne directe : (514) 598-3785
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : jballard@gazmet.com*

Montréal, le 13 mai 2003

PAR TÉLÉCOPIEUR, PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz
Métropolitain à compter du 1^{er} octobre 2003
Votre dossier : R-3510-2003

Chère consoeur,

La présente fait suite à la votre du 8 mai 2003, par laquelle vous invitiez SCGM et les intervenants à commenter la proposition de la Régie sur la suite de ce dossier.

Nous avons essentiellement un seul commentaire à formuler et il porte sur l'exclusion du P.E.N. de la proposition d'une option à prix fixe. Nous respectons évidemment la volonté de la Régie de traiter de ce sujet en audience à la suite du dépôt d'une preuve distincte. Nous aurions cependant une suggestion qui permettrait de concilier cette volonté avec le souhait de SCGM de pouvoir discuter et éventuellement bonifier cette proposition à l'intérieur du P.E.N.

La Régie se souvient sans doute que SCGM s'est déjà vu refuser une première proposition de tarif de fourniture fixe. La Régie avait, dans sa décision D-2001-214, énoncé un certain nombre de motifs pour rejeter cette proposition. Deux de ces motifs nous apparaissent cependant pertinents à considérer avant que la Régie ne rende sa décision procédurale dans le présent dossier :

1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Téléphone : (514) 598-3444
Site Internet : www.gazmetro.com

1. « L'absence d'une consultation structurée et systématique auprès des courtiers et fournisseurs existants »
2. « Le besoin d'un tarif à prix fixe offert par le distributeur n'est pas reconnu ou appuyé, entre autres, par la FCEI/ACAGNEQ ou par l'ACIG pour les clientèles qu'elles représentent. »¹

Dans la nouvelle proposition d'une option de prix fixe, SCGM a tenté, dans toute la mesure du possible, de tenir compte des commentaires formulés par la Régie dans sa décision D-2001-214. SCGM a notamment réalisé la consultation structurée et systématique souhaitée par la Régie auprès des courtiers et fournisseurs existants.

Toutefois, l'aide de la Régie est requise pour compléter la dernière étape de l'exercice, soit les échanges avec les représentants des clients de SCGM pour parfaire ou valider cette proposition. SCGM comptait en effet réaliser cette étape à l'intérieur du P.E.N. L'intention était de présenter aux différents intervenants, dont les représentants des clients visés par l'option de prix fixe, cette proposition de façon à pouvoir la bonifier et éventuellement obtenir leur appui, tel que souhaité par la Régie dans sa décision D-2001-214. Or le processus et le calendrier envisagés par la Régie ne le permettraient pas puisque la preuve distincte sur l'option de prix fixe devrait être déposée dès le 20 mai 2003.

Voici donc notre proposition :

- Déposer à la Régie tout le dossier (incluant les pièces faisant partie de la preuve à être entendue en audience) le 19 juin.
- Ceci aurait pour effet de permettre à SCGM de présenter le dossier aux intervenants (tel que prévu par la Régie), mais également de pouvoir recevoir leurs commentaires et d'apporter des ajustements aux pièces suite à des préoccupations ou des questions de clarification lors des journées de discussions. C'est ce qui avait été fait l'an dernier dans le cas du Plan d'approvisionnement et du programme des dérivatifs financiers qui, bien que débattus en audience, ont été déposés au même moment que le reste du dossier et ont bénéficié des échanges avec les intervenants. De plus, le personnel technique de la Régie assiste aux rencontres d'information et reçoit les pièces au même moment que les intervenants, ce qui leur permettrait même de préparer à l'avance d'éventuelles demandes de renseignements.
- Il y aurait lieu d'ajouter au P.E.N. une journée de discussions et d'échanges afin de permettre de couvrir l'option de prix fixe, le plan d'approvisionnement et les produits dérivés, avec un ajustement proportionnel du budget accordé aux intervenants.

Ceci allégerait le processus du fait que les pièces déposés le 19 juin auraient déjà intégré les commentaires des intervenants et, de ce fait, il y aurait moins de demandes

¹ D-2001-214, page 23

de renseignement de leur part. Au surplus, ceci permettrait surtout de parfaire les propositions de SCGM pour les trois sujets d'audience, particulièrement l'option de prix fixe.

Précisons ici que notre suggestion ne vise pas à inclure ces trois sujets dans le P.E.N. Ces sujets ne seraient donc pas visés par la négociation à proprement parler, dans le sens où même si les intervenants appuyaient les demandes de SCGM sur ces sujets, ces derniers ne feraient pas partie de l'entente et SCGM ne serait pas exemptée de présenter une preuve distincte à la Régie. Ceci permettrait cependant de présenter une meilleure proposition à la Régie, surtout en ce qui concerne l'option de prix fixe.

Pour y arriver, nous proposons le calendrier suivant :

Date limite pour le dépôt de la proposition de SCGM (incluant la preuve associée aux sujets d'audience) au Groupe de travail	20 mai
Réunion du Groupe de travail (7 jours)	28 mai, 2, 5, 9, 10, 12 et 16 juin 2003
Dépôt à la Régie de la preuve et du rapport du Groupe de travail	19 juin
Demandes de renseignements à SCGM	3 juillet
Réponses de SCGM aux demandes de renseignements ayant trait à la preuve associée aux sujets d'audience	17 juillet
Réponses du Groupe de travail aux demandes de renseignements	4 août
Dépôt à la Régie (le cas échéant) de la preuve des intervenants sur les sujets d'audience	6 août
Audience	20 août 2003, 21 août si nécessaire

Nous croyons que notre proposition de déroulement pourra recevoir l'assentiment de la Régie puisqu'elle pourrait satisfaire autant ses préoccupations que le besoin de SCGM d'échanger avec les intervenants sur sa proposition de prix fixe avant son dépôt formel.

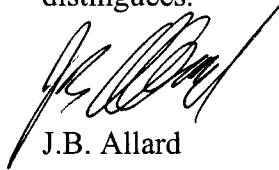
Nous avons par ailleurs une interrogation sur le document de la Régie. La Régie énumère à la page 2 une liste d'autres sujets pouvant être présentés en séance d'information du Groupe de travail et devant faire l'objet de rapports détaillés spécifiques faisant partie de la preuve entendue en audience. Nous nous demandons quel est le sens de cette distinction. L'année dernière, la plupart de ces sujets faisaient partie du P.E.N. Nous comprenons qu'il en est de même cette année, notamment quant aux sujets suivants :

- 1) mise à jour du plan de développement résidentiel ;

- 4) rapport sur les travaux visant à apporter des améliorations au tarif d'équilibrage ;
- 6) évolution du coût de service ;
- 7) niveau général des réductions ;
- 9) effet de fidélisation et d'attraction du PGEÉ.

Ces sujets sont intimement liés à l'ensemble du dossier sujet à la négociation et il serait difficile de les isoler. Par exemple, la révision du niveau général des réductions influence directement la stratégie tarifaire retenue (les taux proposés). Nous apprécierions que la Régie confirme qu'ils sont dans une liste distincte seulement parce qu'il s'agit essentiellement de suivis demandés par la Régie mais que cela n'empêche pas de les couvrir dans le P.E.N., comme ce fut le cas l'an dernier.

Nous vous prions d'accepter, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



J.B. Allard

JBA/cd

c. c.: **Par courriel seulement à tous les procureurs des intervenants de R-3510-2003**

Me Éric Couture (UMQ)
M^e Louise Tremblay (Gazifère)
M^e Nicolas Plourde (ACIG)
M^e Pierre Tourigny (Option Consommateurs)
M^e F. Jean Morel (HQ)
Monsieur Jean-Paul Thivierge (CREQ)
M^e Hélène Sicard (UC)
Monsieur Razi Shirazi (GRAMÉ)
M^e André Turmel (FCEI)
M^e Dominique Newman (SÉ/AQLPA)
M^e Eve-Lyne H. Fecteau (ROEE)
Monsieur Jean Lacroix (RNCREQ)